

Comment s'en protéger ?

→ Organisation et protocoles de travail :

- Eviter les ballons de stockage d'eau chaude sanitaire, si impossible, en limiter le volume et opter pour un accès facile
- Supprimer les bras morts des réseaux de distribution
- Produire de l'eau à > 60°C
- Actionner régulièrement (au moins 1X/semaine) les points d'eau peu utilisés (douches par exemple)
- Faire des contrôles des points d'usage à risques (douches, douchettes, bains à remous ou à jets, ...)
- Maintenance régulière des installations sur le réseau d'eau chaude : démontage, détartrage, rinçage, désinfection à l'eau de Javel des pommeaux de douche, mousseurs et robinets, choc thermique (eau chaude à 70° pendant 30 minutes), purge à l'eau chaude de tous les points d'usage
- Maintenance des tours aéroréfrigérantes et des systèmes de climatisation

→ Protections individuelles

- Porter un masque FFP3-SL lors des interventions de courte durée, ventilation assistée si risque important ou durée prolongée
- Laisser couler l'eau chaude quelques minutes avant de prendre une douche

Pour en savoir plus...



• Informations

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/legionellose>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/doc2011.pdf>
<https://www.atousante.com/risques-professionnels/risques-infectieux/legionelle-prevention-risque/>

• Le risque lié aux légionelles. Guide d'investigation et d'aide à la gestion

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_cshsp_pour_l_investigation_et_l_aide_a_la_gestion_sur_le_risque_lies_aux_legionelles_-_2013.pdf

• Installations d'eau chaude sanitaire dans les ERP, Etablissements recevant du public

<https://www.atousante.com/risques-professionnels/risques-infectieux/legionelle/installations-eau-chaude/>

• arrêté du 01/02/2010 mesures de surveillance des installations d'eau chaude sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021795143>

APST68

Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de prévention

Légionellose

Une exposition professionnelle méconnue

La légionellose est une infection respiratoire, causée par une bactérie qui se développe dans les milieux aquatiques naturels ou artificiels.

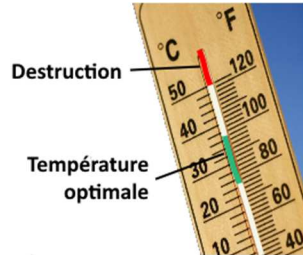
L'infection est en forte augmentation : 2133 cas en France en 2018 (+ 75% en 2 ans).

Découvrez dans cette plaquette quelles sont les activités à risque ainsi que les mesures de prévention.



→ Les facteurs favorisant le développement des légionelles

- Stagnation et/ou mauvaise circulation de l'eau
- Température de l'eau (croissance optimale entre 25 et 37°C, absence de prolifération au-delà de 50°C, destruction au-dessus de 60°C)
- Présence de dépôts de tartre, corrosion, résidus métalliques ou certains matériaux polymères
- Présence de biofilm



→ La maladie

- Nécessite l'**inhalation d'un aérosol de gouttelettes** < 5 micromètres **contaminées** au cours d'une exposition **sans protection respiratoire adaptée** dans un environnement d'une **installation contaminée** (tour aéro-réfrigérante, prise d'une douche, exposition à un SPA, brumisateurs...).
- Incubation entre 2 et 10 jours
- Fièvre, malaise, maux de tête, douleurs musculaires, toux puis pneumopathie avec diarrhées et douleurs abdominales et signes neurologiques (confusion mentale, agitation). Mortel dans < 10% des cas.
- Pas de transmission interhumaine. Pas de vaccin. Anticorps non protecteurs.

→ Les symptômes

1

Maladie à déclaration obligatoire.
Accident du travail selon circonstances d'exposition

2

Identifier les sujets contaminés et tous les sujets à risque

3

investigations pour retrouver la source de contamination (identification, prélèvements)

→ Les facteurs de risques individuel

Les personnes les plus à risques sont :

- > 50 ans, sexe masculin, tabagisme, diabète
- Porteurs de maladie chronique cardiaque, pulmonaire, rénale
- Traitement par corticoïdes ou immunosuppresseurs

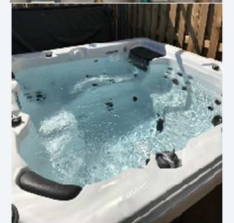
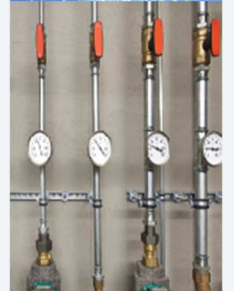
→ Qui est exposé ?

Risques professionnels :

- Eaux douces de surface (lacs, rivières), eaux de forage, eaux thermales, sols humides
- Contamination des réseaux d'eau chaude sanitaire, des tours aéro-réfrigérantes, des installations de type bains à remous, brumisateurs, humidificateurs, fontaines décoratives, appareils à oxygénothérapie et apnées du sommeil... ou toute installation avec un réservoir ou un circuit d'eau et émettant des aérosols par pulvérisation, bouillonnement, impaction à forte pression sur une surface ou fuite

Postes de travail :

Il s'agit essentiellement des agents de maintenance, chauffagistes, installateurs sanitaires et certains personnels des établissements d'hébergement collectifs, sociaux ou de santé (hôtels, campings, maisons de retraite, hôpitaux, établissements thermaux, travailleurs exposés à des procédés industriels émettant des aérosols d'eau pouvant être contaminée



Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !



Scannez-moi !